

FICHE DE REMARQUES

AK

Exploitant : SMITOM

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Site inspecté : Begnol en Fert

En cas d'omission, la liste des remarques reprises ci-dessous, établie à l'issue de la visite d'inspection, pourra être complétée ultérieurement

Date de l'inspection : 15/03/07

Signature de l'inspecteur

[Signature]

Représentant de l'exploitant

Nom, fonction et Signature

LACURE Eco-Consulting au Smitom

[Signature]

Remarques de l'inspecteur :

- justifier le respect des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 5.2 de l'APC du 10 avril 2001.
- justifier que la vanne de actionnement de chaque puits est bien équipée d'un robinet de purge (voir article 5.2 de l'APC du 10 avril 2001)
- nous adresser un exemplaire de l'étude du système de captage de biogaz réalisée par le cabinet RIQUIER ETUDES ENVIRONNEMENT.
- justifier que la couverture finale des sites 1 et 2 a bien été réalisée conformément aux dispositions de l'article 8 de l'AP du 17/07/02 (qui ne subsistait à ce jour de l'achèvement de l'APC du 10 avril 2001)

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):
 Remarque 1 : justifier le respect des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 5.2 de l'APC du 10 avril 2001
 Les copies des factures de l'entreprise ayant réalisé les puits seront envoyées à l'inspecteur des installations classées.

Remarque 2 : justifier que la vanne de sectionnement de chaque puits est bien équipée d'un robinet de purge
 Une demande de modification des prescriptions du chapitre 4.2 alinéa 1 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2002 sera envoyée à la préfecture car il n'est pas nécessaire d'installer des robinets de purge de condensats sur les puits ; en effet les condensats retournent directement dans le puits.

Remarque 3 : nous adresser un exemplaire de l'étude du système de captage du biogaz
 Envoi de l'audit « du système de captage et de traitement du biogaz » réalisé par Riquier, Etudes Environnement en 2006 et 2007 à l'inspecteur des Installations Classées courant 2^{ème} trimestre 2007.

Remarque 4 : justifier que la couverture finale des sites 1 et 2 a bien été réalisée
 Site 1 : La couverture a été réalisée. Cependant la végétalisation n'a pas poussé à cause de la qualité de la « terre végétale » et de la faible pluviométrie. De plus le dépôt de déblais du site 3 a retardé l'enherbement. Une demande de modification des prescriptions du chapitre 8 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2002 sera envoyée à la préfecture.
 Site 2 : Une demande de modification des prescriptions du chapitre 8 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2002 sera envoyée à la préfecture.

Exploitant : SHITOM

Remarques de l'inspecteur :

Il serait souhaitable d'enregistrer en continu la température des gaz à l'émission de la torche (aujourd'hui cet enregistrement se fait une fois par jour par un relevé instantané de la température)

Site inspecté : Bag nels - en - Forêt

Document non publiable sur Inter

Date de l'inspection : 15/3/07

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):

Remarque 5 : Il serait souhaitable d'enregistrer en continu la température des gaz à l'émission de la torche

Ce dispositif sera mis en place avec l'installation de la nouvelle torche.